

Service Protection de l'Environnement
1304 avenue de Paris
BP 90286 – Cedex
50006 Saint Lô

Saint Lô , le 31/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

DU SCY(EARL)

LE SCY
50500 RAIDS

Références : IC2022JB027

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2022 dans l'établissement DU SCY(EARL) implanté LE SCY 50500 RAIDS . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DU SCY(EARL)
- LE SCY 50500 RAIDS
- Code AIOT dans GUN : 0055001519
- Régime : Autorisation
- IED - MTD

L'EARL du SCY est une exploitation agricole de production porcine soumise à autorisation au titre de la rubrique 3660-b

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
contrôle documentaire	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	/	Sans objet
Intégration paysagère	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	/	Sans objet
Entretien des locaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	/	Sans objet
Défense interne contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	/	Sans objet
Rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	/	Sans objet
Epanchages et traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-1	/	Sans objet
Epanchages et traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-3	/	Sans objet
Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	/	Sans objet
Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34 et 35	/	Sans objet
Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des points contrôlés est conforme.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : contrôle documentaire

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : tenue et mise à jour des registres et documents
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Intégration paysagère

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : conformité de l'intégration paysagère, installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entretien des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, prévention des accidents et des pollutions
Prescription contrôlée : Locaux maintenus propres et nettoyés régulièrement, absence d'amas de matières dangereuses ou polluantes, plan de dératisation et de désinsectisation
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Défense interne contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, protection incendie
Prescription contrôlée : présence d'un poteau ou d'une réserve incendie, présence d'extincteurs vérifiés et adaptés au risque à combattre (fiou , gaz, armoire et locaux électriques), vannes de barrages(gaz, fioul) ou de coupure d'électricité, consignes de sécurités affichées.
Constats : Conforme
Observations : L'installation d'une poche souple à usage de réserve incendie de 240 m3 est en projet.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, dispositifs de rétention
Prescription contrôlée : présences des rétention, fioul, produits phyto et médicaments
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Epanrages et traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-1
Thème(s) : Élevage, équilibre de la fertilisation
Prescription contrôlée : épanrage respecte l'équilibre de la fertilisation, respect des 170uN/Ha en ZV, épanrages réalisés afin d'empêcher la stagnation prolongée sur les sols, le ruissellement en dehors des parcelles d'épanrage, la percolation rapide vers les nappes souterraines
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Epanrages et traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-3
Thème(s) : Élevage, interdictions et distances d'épanrages
Prescription contrôlée : respect des périodes d'interdiction et des distances minimales d'épanrage
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, gestions des déchets
Prescription contrôlée : Limitation à la source du volume et de la toxicité, tri, recyclage, valorisation, stockages des déchets ultimes
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34 et 35
Thème(s) : Élevage, gestions des déchets
Prescription contrôlée : modalité de gestion des déchets plastiques, des déchets de soins vétérinaires et des cadavres
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37
Thème(s) : Élevage, cahier d'épandage
Prescription contrôlée : présence et remplissage du cahier d'épandage et des bordereaux de livraison des effluents
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet